

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JEUNESSE SANTÉ INC.	Numéro de permis 2018470	Date d'inspection Le 23 octobre 2020	
Nom de l'établissement Les Etoiles de Marguerite-Bourgeoys		Numéro de téléphone	
Adresse 238 rue Marguerite-Bourgeoys Caraquet NB E1W 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 nov. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 nov. 2020	
Commentaires :			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 sept. 2020	05 oct. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris puisque certaines lacunes ont été corrigés par courriel.

RCR: 2 employées n'ont pas de RCR valide. Une formation de secouriste leurs sera offerte le 2 et 3 novembre 2020. Cette lacune sera corrigée lorsque les 2 éducatrices auront un RCR valide.
Rappel: Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé.

La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.

La halte sera conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance du NB lorsque les lacunes seront corrigées.

Commentaires généraux

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 23 octobre 2020

Date

original signé par
Julie Frenette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 octobre 2020

Date